École
La Martinière

Assemblée générale de l’école La Martinière

16 septembre 2025 à 18h15

Projet d’ordre du jour:

Mot de bienvenue de la direction et de la présidente

Adoption de l’ordre du jour

Adoption du procès-verbal de l’assemblée générale des parents du 5 septembre 2024

Rapport annuel 2024-2025 de la présidente

Information aux parents concernant les instances du CSSDN et du conseil d’établissement (2 dépliants).

Information aux parents : Comment être éligible à un poste au conseil d’administration du CSSDN (être élu membre du CÉ, être élu représentant au comité de parents et postuler sur un poste ouvert dans son district).

Élections au conseil d’établissement et au comité de parents 16

Nomination d’un président d’élection
Nomination d’un secrétaire d’élection
Procédure pour la mise en nomination
Élection aux postes des représentants des parents au conseil d’établissement et élections de substituts
Parmi les parents membres du conseil d’établissement : élection du représentant et de son substitut au comité de parents

Questions de l’assemblée

Levée de l’assemblée

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
Conseil d’établissement

École La Martinière
520 rue de la Sorbonne
Lévis (QC) G7A 1Y5

École
La Martinière

Comme **parent**, comment **s'engager** à l'école de **ses enfants** ?

OPP

- Si les parents le souhaitent, ils peuvent former un organisme de participation des parents (OPP). L'élection des membres de l'OPP a lieu avant le 30 septembre lors de l'assemblée générale annuelle des parents.
- Temps d'engagement selon vos disponibilités

CE

- Élection avant le 30 septembre lors de l'assemblée générale annuelle des parents. Des membres substituts doivent être élus.
- Nombre de réunions : minimum 5, mais souvent 8

CP

- Élection avant le 30 septembre d'un représentant des parents membre de chaque CE. Un représentant substitut peut être élu.
- Élection par et parmi les parents du CCSEHDAA d'un représentant. Un représentant substitut peut être élu.
- Nombre de réunions : minimum 3, mais souvent 9

CCSEHDAA

- Désignation en octobre des membres par le CP
- Nombre de réunions : minimum 3, mais souvent 7

CA

- Si un ou des postes sont vacants, des élections ont lieu au cours du printemps pour désigner les parents d'un élève pouvant siéger au CA.
- Nombre de réunions : minimum 4, mais souvent 8

À **quel moment s'engager** et quels sont les divers **types d'engagement** ?

Centre de services scolaire des Navigateurs
Québec

Organisme de participation des parents (OPP)

L'Organisme de participation des parents (OPP) vise à promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école et, bien sûr, leur participation à la réussite de leur enfant.

Si les parents souhaitent former un OPP, les membres de l'OPP sont élus lors de l'assemblée générale des parents, qui en détermine aussi le nom, la composition et les règles de fonctionnement (Articles 96 et SS). L'OPP peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement (CE) sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du CE le consultent. Il s'agit d'un organisme prévu par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

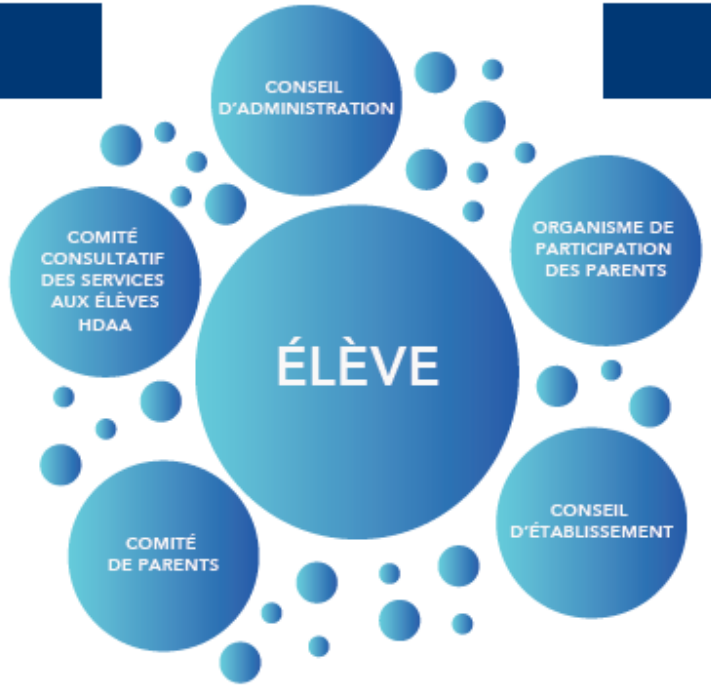

Conseil d'administration (CA)

En vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil des commissaires a été remplacé par un conseil d'administration (CA), qui est en fonction depuis le 15 octobre 2020. Ce CA est composé de 15 membres, dont 5 membres représentant le personnel, 5 parents d'un élève issus du comité de parents et 5 membres de la communauté. Les postes qui sont vacants sont pourvus au cours d'un processus électoral à avoir lieu au printemps.

Le conseil d'administration a notamment pour rôle de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté à ses établissements scolaires et de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts (Article 175 et ss).

Conseil d'établissement (CE)

Un conseil d'établissement (CE) est institué dans chacune des écoles. La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) détermine ses pouvoirs et responsabilités. Le CE est au centre des décisions qui influencent la vie de l'école. Il participe à la vie scolaire en adoptant un projet éducatif qui détermine principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à leur réussite et les attentes de la communauté (Article 74).

Centre de services scolaire (CSS)

Le centre de services scolaire (CSS) a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative (Article 207.1).

Comité de parents (CP)

Le comité de parents (CP) est le comité du centre de services scolaire (CSS) qui a pour fonction notamment de valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents et de proposer des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative (Article 192).

Comité CSEHDAA

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) a pour fonction de donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA. Il a également pour fonction de donner son avis au comité de répartition des ressources et au centre de services scolaire

Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement

CE

Vous avez à cœur l'intérêt des élèves et leur réussite éducative ?

Devenez membre du conseil d'établissement de l'école de votre enfant !

Centre de services scolaire des Navigateurs
Québec

District 2

Établissements d'enseignement
École de la Chanterelle
École Clair-Soleil
École de la Clé-du-Boisé
École de l'Envol
École de l'Étoile
École du Grand-Voilier
École La Martinière
École de l'Odyssée
École Plein-Soleil
Écoles de la Ruche / Dominique-Savio
École du Tournesol

Un total de **4739** élèves et un pourcentage de **20,7%**

Hypothèses	1	2	3	4	5
(V) Parents	5	6	7	8	9
(V) Enseignants	2	3	4	5	6
(V) Autres personnels	2	2	2	2	2
(V) Service de garde	1	1	1	1	1
(SV) Représentants de la communauté	2	2	2	2	2
TOTAL	**12**	**14**	**16**	**18**	**20**

5

- **Hypothèse 2 ÉCOLES PRIMAIRES AVEC SERVICE DE GARDE**

ÉCOLES (NO DE RÉSOLUTION)	**HYPOTHÈSE RETENUE**	**MODIFICATION**
École Charles-Rodrigue	2	CC-04-05-099
École de l'Auberivière	2	CC-98-99-059
École de l'Épervière	2	CC-98-99-059
École de la Caravelle	2	CC-01-02-608
École de la Chanterelle	2	CC-98-99-059
École de la Rose-des-Vents	2	CC-98-99-059
École de la Source	2	CC-01-02-714
École Desjardins	2	CC-01-02-715
École des Petits-Cheminots	2	CC-08-09-081
École du Grand-Voilier	2	
École du Ruisseau/Sainte-Marie	2	CC-09-10-004
École Étienne-Chartier, de l'Amitié	2	CC-01-02-609
École La Martinière	2	CC-98-99-059
École Notre-Dame	2	CC-98-99-059
École de Taniata	2	CC-18-19-015
École de la Nacelle	2	CC-18-19-160
École Saint-Louis-de-France	2	CC-24-25-023

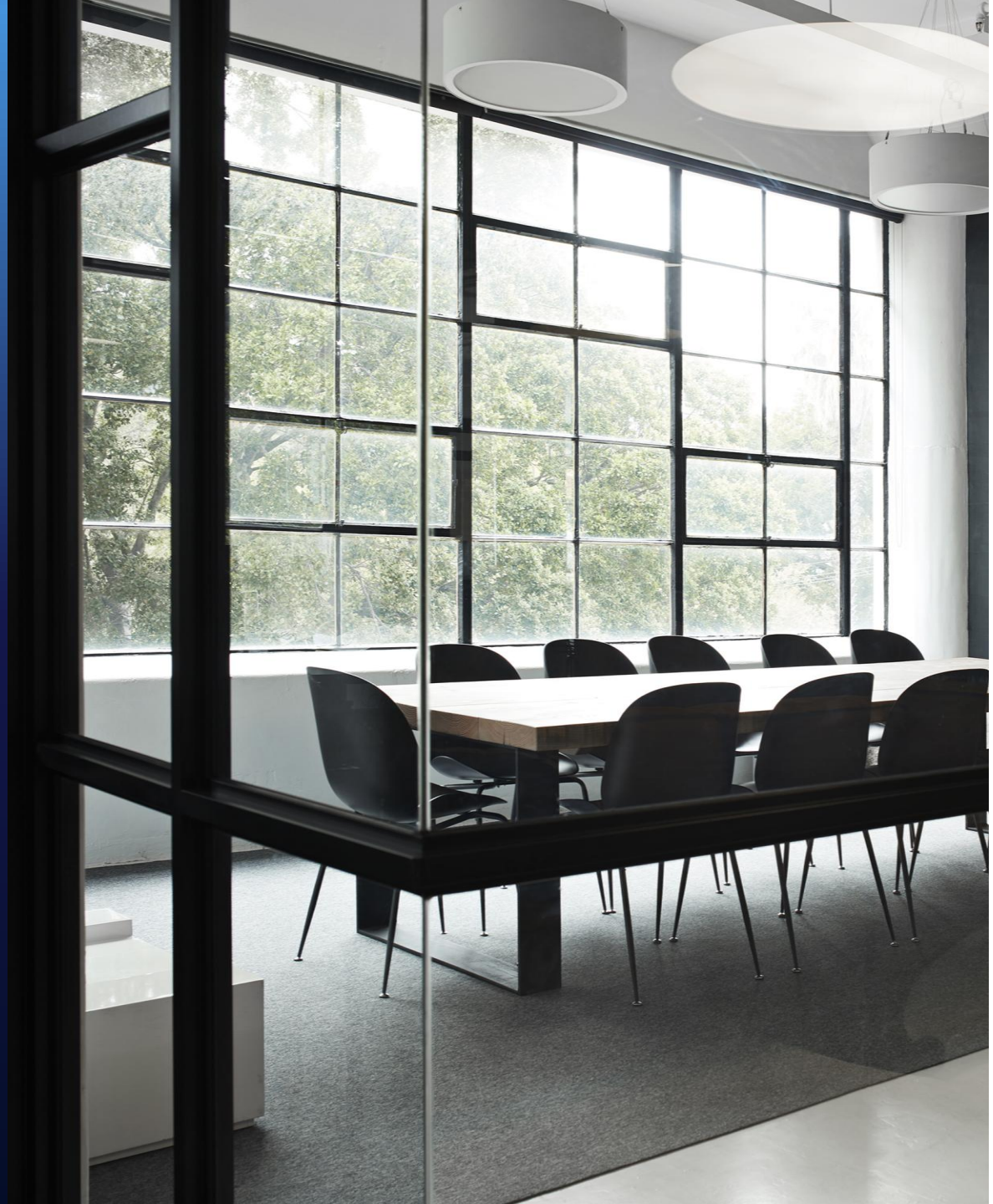

Conseil d’établissement (CÉ)

Composition

- La composition d'un CÉ varie d'une école et d'un centre à l'autre.
- Le conseil comprend **au plus 20 membres** aux expériences et profils variés.
- Il permet une représentation de divers groupes qui ont un lien commun avec l'établissement.
- Le CSS détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil. Le **nombre** total de postes pour les membres du personnel doit être **égal** au nombre de postes pour les représentants des parents. (HYPOTHÈSES)

LIP
Articles 42 à 46 (école)

Articles 102, 103 et 105 de la LIP (centre)

CÉ – École

Source: MEQ

Mandat:

Parents: 2 ans*
Autres: 1 an
Substituts : non précisé, mais préférable 1 an

***moitié-moitié**
année paire & impaire

Présidence et vice-présidence : parmi les membres parents élus au CÉ.
Durée : 1 année.

Formation (création)

ÉCOLE

Assemblée générale :

- Le CÉ est formé chaque année au plus tard le **30 septembre**.
- L’assemblée générale des parents doit élire au moins quatre **(4) membres parents** pour que le conseil puisse être formé.

LIP

Articles 47 à 55 (école)

Articles 102 à 106 de la LIP (centre)

Formation (création)

ÉCOLE :

- **Convocation** : le nombre de postes disponibles au conseil, et leur durée respective, sont annoncés dans un avis de convocation transmis à tous les parents au moins **quatre (4) jours** avant la tenue de cette assemblée.
- **Candidatures** : nouvelle candidature ou renouvellement.
- **Élections** : si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à pouvoir, élus par acclamation.

Formation (création)

- **Substituts au CÉ**
  - Doit élire **au moins deux parents substituts** pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance du CÉ.
  - Pas plus de substituts que de sièges prévus dans la composition initiale du CÉ.
- **Représentant au Comité de parents**
  - C’est également lors de cette assemblée qu’est désigné, parmi les membres parents élus ou nommés, un **membre représentant au comité de parents.**
  - Peut désigner un autre de ses représentants comme **substitut** pour siéger et voter lorsque le représentant est empêché de participer à une séance du comité de parents.

CÉ – Fonctionnement

Les membres doivent notamment :

- Choisir la présidence et à la vice-présidence
- Déclarer tout conflit d’intérêt dans une entreprise ;
- Établir les règles de régie interne du conseil ;
- Assurer le quorum à chaque séance ;
- Adopter le budget annuel de fonctionnement du conseil ;
- Respecter les règles entourant le caractère public des séances ;
- Prendre des décisions à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant droit de vote.

Calendrier des rencontres du conseil d'établissement
2025-2026
version 7 août 2025

École
La Martinière

	Conseil d'établissement (projet) Mardi 19h00 au SDG
Août 2025	-
Septembre 2025	16 septembre (AG) et 30 septembre (CÉ)
Octobre 2025	28 octobre
Novembre 2025	25 novembre
Décembre 2025	16 décembre
Janvier 2026	27 janvier
Février 2026	24 février
Mars 2026	31 mars
Avril 2026	28 avril
Mai 2026	19 mai
Juin 2026	16 juin

Isabelle Lachance	Enseignante	sept 24	Sept 25
Yan Beaulieu	Enseignante	sept 24	Marie-Joseé Fecteau (ens.)
Martine Perron	Enseignante	sept 24	Sept 25
Anne	Représentante des professionnels	sept 24	Claude Grimard Sept 25
Eliane Rioux	Représentante SDG	Sept 24	Sept 25
Nadine Dallaire	Représentante soutien	Sept 24	Sept 25
Mélanie Lanouette	Directrice	Avril 25	Sept 25
Emmanuelle Dion	Président	Sept 24 fin du mandat	
Catherine Poirier- Bisson	Vice-président	Sept. 2024	Sept 25
Sophie Fournier	Trésorier	?	
Jessica Létourneau	Secrétaire	?	
Samuel Tremblay	Représentant au comité de parents	fin du mandat	
Emmanuelle Dion	Substitut au comité de parents	fin du mandat	
Mélanie Fournier	Parent		
Andréanne Lussier	Représentant de la communauté	sept 24	Sept 25

Composition au CÉ 25-26

Élections 25-26

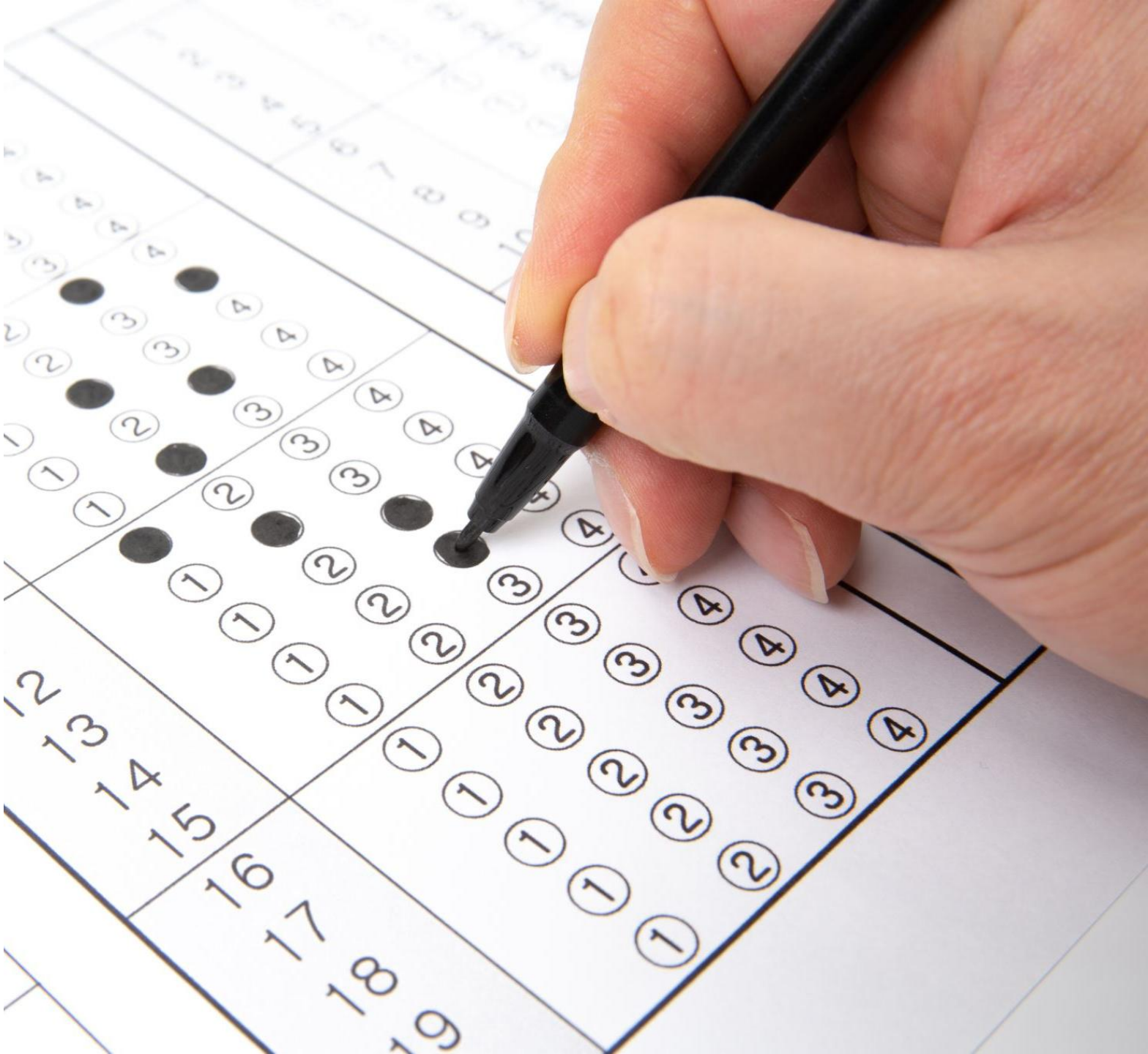

- Les principales règles encadrant les élections d’un conseil d’établissement au primaire (inspirées de la Loi sur l’instruction publique du Québec, articles 42 à 56, et des pratiques habituelles dans les écoles primaires) :

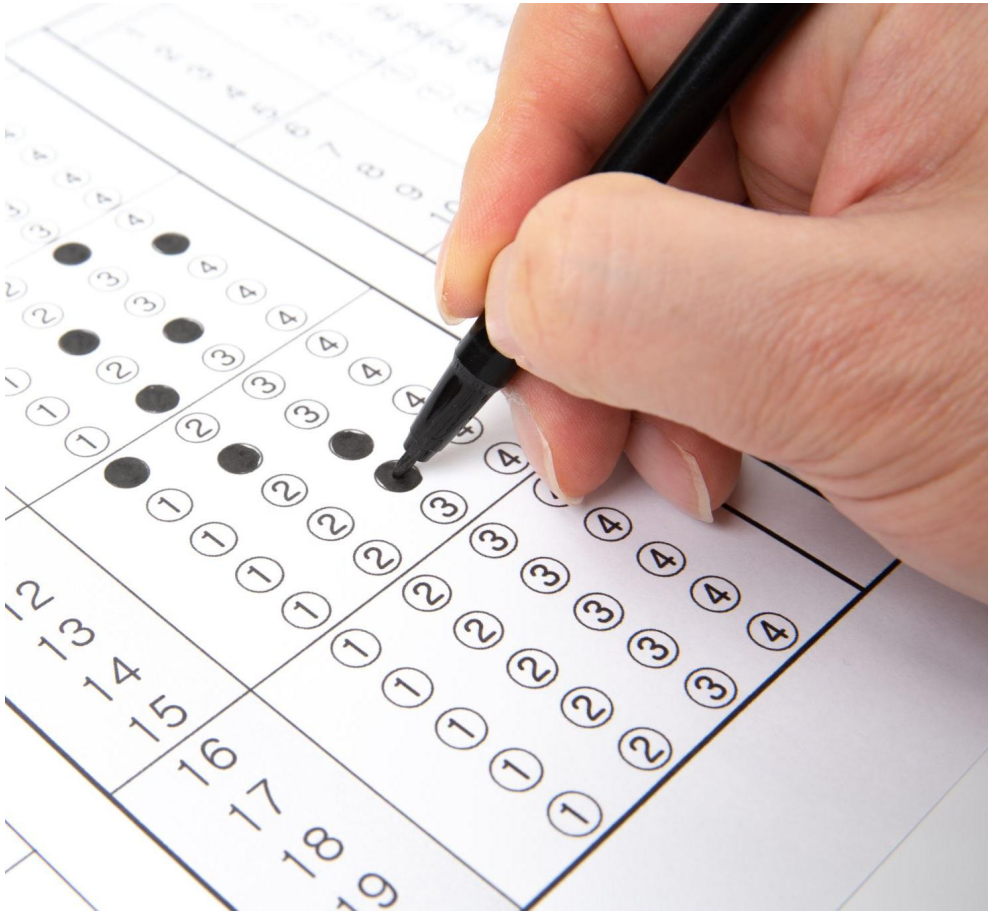

1. Convocation de l’assemblée des parents

•Le directeur ou la directrice de l’école convoque **l’assemblée générale des parents** en début d’année scolaire (au plus tard le 30 septembre).
•L’avis de convocation doit être transmis à tous les parents avec la date, l’heure, le lieu et l’ordre du jour.

2. Éligibilité

•Tous les **parents d’un élève fréquentant l’école** sont éligibles comme représentants de parents au conseil d’établissement.
•Les membres du personnel de l’école ne peuvent pas se présenter comme représentants des parents (même s’ils sont aussi parents d’élèves).

3. Nombre de représentants

•Le nombre de parents élus doit être **au moins égal** au nombre de représentants du personnel de l’école au conseil.
•Le nombre exact est fixé dans la résolution de formation du conseil d’établissement par le centre de services scolaire.

4. Déroulement des élections

•Les élections se tiennent **au scrutin secret** si le nombre de candidats dépasse le nombre de sièges à pourvoir.
•Chaque parent présent à l’assemblée a droit à **un vote par enfant** fréquentant l’école (et non par parent).
•Les candidats peuvent présenter brièvement leur candidature avant le vote.
•Le président d’assemblée (souvent un parent non candidat ou une personne neutre désignée) supervise l’élection.

5. Mandat

- Le mandat d’un parent élu est de **deux ans**.
- Pour assurer la continuité, la moitié des parents est élue les années paires et l’autre moitié les années impaires.
- Les parents élus peuvent être réélus à la fin de leur mandat.

6. Vacance de poste

- En cas de départ d’un parent élu (déménagement, démission, etc.), le conseil d’établissement peut nommer un autre parent après consultation avec les parents de l’école.

7. Élection au comité de parents

- Parmi les parents élus au conseil d’établissement, l’assemblée générale choisit aussi :
    - **un représentant au comité de parents** du centre de services scolaire;
    - et un **suppléant**.

8. Composition générale du conseil d’établissement primaire

- Représentants des **parents** (élus à l’assemblée);
- Représentants du **personnel enseignant** (élus par leurs pairs);
- Représentants du **personnel de soutien et professionnel non enseignant** (élus par leurs pairs);
- Le directeur ou la directrice (membre d’office, non élu);
- **Aucun élève** au primaire (contrairement au secondaire).

- Emmanuelle Dion
- Samuel Tremblay
- Julie Lavoie
- Laurence C. Roger

- MERCI de votre présence et bonne soirée!

École
La Martinière